

Pour plus d'informations, nous contacter sur :

✉ **services@fdac.bj**

☎ **+229 62 44 08 32**



Retrouvez le communiqué
de candidature sur
<https://linktr.ee/adacbenin>

1. PRÉSENTATION DE L'ADAC



L'Agence de Développement des Arts et de la Culture (ADAC) est une institution publique placée sous la tutelle du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts. Elle a pour mission de promouvoir les industries culturelles et créatives du Bénin et de financer l'ensemble du secteur des arts et de la culture.

2. PRÉSENTATION DU FDAC



Le Fonds de Développement des Arts et de la Culture (FDAC) est mis en place pour soutenir et contribuer à la promotion des industries culturelles et créatives, en vue de leur développement socio-économique. Ce fonds est géré par l'ADAC et vise à accompagner techniquement et financièrement les acteurs artistiques et culturels béninois dans le développement de leur projet.

3. OBJECTIFS



Les principaux objectifs du FDAC sont :

- appuyer financièrement l'activité de création de production et de diffusion artistique et culturelle au Bénin,
- soutenir la promotion du patrimoine et des industries culturelles et créatives,
- appuyer la valorisation des potentialités à travers l'accompagnement des acteurs / promoteurs de projets culturels.

4. CIBLE



Le FDAC s'adresse principalement :

- aux artistes et producteurs des diverses disciplines artistiques ;
- aux entreprises agissant dans l'écosystème culturel ;
- aux organisations culturelles de la société civile.

5. CHAMPS D'INTERVENTION



Le champ d'intervention englobe :

- les projets de création / production ;
- les projets de diffusion.

6. DISCIPLINES CONCERNÉES



Arts vivants : Théâtre, Danse, Arts de la rue, Cirque, Musique, Humour, Marionnette, Conte, Slam,...

Arts visuels : Arts plastiques et Arts appliqués, Design, Art urbain, Mode,...

Cinéma : Court métrage, Long métrage / Fiction, documentaire, animation,...

Littérature : Roman, Théâtre, Poésie, Bande dessinée, Essais, Nouvelles,...

7. GOUVERNANCE



La gouvernance du FDAC repose sur plusieurs niveaux de contrôle pour assurer transparence et efficacité :

- **Conseil artistique** : Un organe de gouvernance chargé du pilotage et de la validation des processus de sélection et d'allocation des ressources ;
- **Asseseurs indépendants** : Experts recrutés pour évaluer les projets en toute impartialité ;
- **Direction générale de l'ADAC** : Supervise l'ensemble des opérations liées au fonds.

8. INFORMATIONS UTILES



Conditions d'éligibilité :

- Elles sont définies dans les lignes directrices de l'appel à projets ;
- Elles sont complétées par des critères de professionnalisme dans les formulaires de soumission.

9. MONTANT DU FINANCEMENT



- le montant du financement varie selon la nature du projet et ne peut excéder 30.000.000 fcfa par projet ;
- la contribution sollicitée de l'ADAC ne peut excéder 70% du budget global du projet ;
- les 30% restants doivent être mobilisés par le porteur du projet soit par apport numéraire et matériels d'autres partenaires, soit par valorisation des apports propres. Le porteur de projet devra faire la preuve de l'apport des 30% par des justificatifs liés à la mise en œuvre du projet.